

Importation des véhicules automobiles, des animaux domestiques et des armes

Véhicules :

Il est difficile de se passer de voiture en Nouvelle-Calédonie. Sur le territoire, toutes les marques de voitures françaises et de nombreuses voitures étrangères sont en vente, neuves ou d'occasion.



L'acquisition d'un véhicule d'occasion se fait le plus souvent par l'intermédiaire des petites annonces du bulletin de garnison ou en s'adressant à l'un des nombreux « parkings » ou garages qui vendent des voitures de toutes marques.

ATTENTION, les tarifs pratiqués sont plus élevés qu'en métropole.

Un contrôle technique est obligatoire sur le territoire pour l'immatriculation des véhicules de plus de cinq ans importés depuis la métropole. Un contrôle technique effectué en métropole n'est pas valable à l'arrivée en Nouvelle-Calédonie. La venue d'une voiture de métropole entraîne des frais (transport, débarquement, honoraires d'agréés en douane, assurance, changement de carte grise et d'immatriculation, taxe à l'immatriculation ou à l'achat). Notez que la puissance fiscale est souvent augmentée.

Les frais de fret maritime y compris la confection d'une mezzanine en bois ou caisse maritime ou location de conteneur à l'exclusion de tout autre frais, sont pris en charge par l'Etat sous réserve que :

– le volume du véhicule transporté ne doit pas être supérieur au volume des bagages transportés (effets personnels).

Exemple d'un couple marié avec 2 enfants :

- droit cubage effets personnels : $7m^3$
- droit véhicule : $7m^3$

Soit $14m^3$ de droit global de caisse maritime à déduire du droit global au déménagement.,

– pour l'armée de Terre et de l'Air, dans la limite des droits en poids des bagages tels que définis par l'article 39 du décret du 3 juillet 1987.

Véhicule en provenance des FFSA.,

outre les conditions ci-dessus :

- présenter le formulaire FFSA. 301 visé par la Mission des douanes, revêtu de la mention « vu pour admission en franchise ».

Dédouanement des véhicules automobiles à usage privé :

Le présent document, qui ne se substitue pas aux textes réglementaires, vise à faciliter vos démarches. Il a pour objet de vous présenter, de manière synthétique, les règles relatives aux conditions d'importation de votre véhicule personnel. Pour toute information complémentaire veuillez vous rapprocher du :

Bureau de Nouméa Port
guichet information du public
4 rue Russeil NOUVILLE
BP 13 – 98845 NOUMEA CEDEX
Tél 26 53 87 – Fax 26 53 19.

Vous transférez votre résidence en Nouvelle-Calédonie ; votre véhicule sera admis en franchise des droits et taxes dès lors que celui-ci répond aux conditions suivantes :

- il a supporté les impositions normalement exigibles dans les pays de provenance ou d'origine et n'a bénéficié d'aucun remboursement de taxes au titre de son exportation ;
 - il est en votre possession depuis au moins dix huit mois à la date de votre transfert de résidence (ou à la date de son expédition si celle-ci est antérieure à votre départ) et devra, au 1^{er} janvier 2009 être âgé de moins de vingt-quatre mois au jour de la déclaration d'exportation.
- Pour un couple, deux véhicules sont admis en franchise, à condition de répondre aux conditions précédentes. Dans ce cas, vous remettrez au service des douanes :
- un certificat de changement de résidence ou tout autre document (l'ordre de mutation) justifiant de votre installation en Nouvelle-Calédonie et faisant apparaître explicitement l'adresse de votre ancien et nouveau domicile.

(Annexe douanes p.82)

Vous transférez votre résidence en Nouvelle-Calédonie et votre véhicule ne remplit pas les conditions pour être admis en franchise, ou vous souhaitez la qualité de résident calédonien et vous souhaitez importer un véhicule destiné à votre usage privé : dans ces deux cas, vous devrez acquitter les droits et taxes calculés sur la valeur en douane de votre véhicule.

Droits et taxes à acquitter – sur quelles bases ?

Votre véhicule est neuf ou immatriculé en plaques suspensives (TT, par exemple).

La valeur retenue par le service des douanes pour la taxation sera celle mentionnée sur la facture (ou celle figurant au prix catalogue des véhicules neufs). Cette valeur sera diminuée d'un coefficient de vétusté tenant compte de l'utilisation du moyen de transport (voir dessous) et majoré des frais correspondant au transport et à l'assurance relatif à l'acheminement du bien entre le pays de provenance et la Calédonie.



Bureau des cartes grises

I bis rue Unger - Vallée du Tir
(Ouvert de 7h30 à 11h15 et de 12h15 à 15h30)
Tél. : 27 17 21.

Période d'utilisation effective du véhicule	Coefficient de vétusté	
	Véhicules	Motocycles
Dans le mois précédant l'embarquement	12 %	8 %
Entre le 1 ^{er} et le 2 ^e mois précédant l'embarquement	22 %	14 %
Entre le 2 ^e et le 3 ^e mois précédant l'embarquement	24,5 %	16 %
A partir du 4 ^e mois jusqu'à la date de cotation à l'argus	Maj. de 2,5 % par trimestre	Maj. de 2 % par trimestre

Vous importez un véhicule d'occasion.

L'importation du véhicule fait suite à une vente pour l'exportation vers la Nouvelle-Calédonie. Dans ce cas, le véhicule n'est pas immatriculé à votre nom. La base de taxation sera constituée par la valeur par la transaction majorée des frais correspondant au transport et à l'assurance relatifs à l'acheminement du bien entre le pays de provenance et la Nouvelle-Calédonie. Vous devrez produire au service des douanes le certificat de vente signé du titulaire du document d'immatriculation et mentionnant le prix des cessions. Pour les autres cas, la base taxable sera déterminée par référence à la cote de l'argus Nouvelle-Calédonie valable pour l'année civile. Sur cette base, il sera appliqué une réduction forfaitaire de 15 % puis un nouveau coefficient de réfaction variable selon l'origine du véhicule :

ATTENTION : « Les taxes sont à acquitter lorsque le véhicule est déclaré "épave" ».

Nature du moyen de transport	Origine UE	Origine Pays Tiers
Véhicules de tourisme et motocycles	21 %	30 %
Véhicule utilitaires (charge maximale < 5 tonnes)	21 %	27 %

NOTA Pour les véhicules qui ne sont plus cotés à l'argus, l'assiette est déterminée par référence à la dernière cotation de l'argus sur laquelle est appliquée un coefficient de réduction de 10 % par année supplémentaire, dans la limite d'une réfaction maximale de 80 % sur la dernière cote connue.

En tout état de cause, la base taxable ne pourra être inférieure au montant des frais correspondant au transport et à l'assurance relatifs à l'acheminement du bien entre le pays de provenance et la Nouvelle-Calédonie.

— Lorsque le modèle de véhicule n'est pas repris à l'argus, la cote d'un véhicule similaire est retenue.

— Pour tous les autres cas, il convient de se rapprocher du service des douanes.

Calculer les taxes que vous devrez acquitter :

Vous avez déterminé la valeur en douane de votre véhicule, le taux des droits et taxes applicables est indiqué ci-dessous

Nature du moyen de transport	Origine UE	Origine Pays Tiers
Véhicules de tourisme et motocycles	27 %	42 %
Véhicule utilitaires (charge maximale < 5 tonnes)	27 %	37 %

L'exemption du droit de douane est accordée sur présentation d'un certificat de circulation EUR I visé par le service des douanes du pays de départ.

Le délai de non cession est fixé à 5 ans.

En cas de cession avant le délai réglementaire de cinq ans, la valeur prise en compte pour la taxation sera celle reconnue ou admise par les services douaniers lors de l'importation en franchise. Les étudiants calédoniens ne sont pas soumis au délai de non cession.

Deuxième véhicule :

En plus de la taxe concernant les véhicules de moins de 6 mois, une autre taxe est imposée par l'apport d'un deuxième véhicule, si celui-ci est de même catégorie (2 voitures par exemple). En revanche, il est possible de faire venir un autre véhicule, si celui-ci n'est pas de même catégorie (moto + voiture par exemple).

NB : Dans tous les cas, les véhicules doivent être obligatoirement âgés de plus de six mois. Il est impératif que la carte grise soit à votre nom six mois au moins avant la date d'embarquement et non à la date d'arrivée sur le territoire.

Cyclomoteurs et motocyclettes:

Le brevet de sécurité routière (BSR) n'est pas reconnu en Nouvelle-Calédonie, le permis est obligatoire pour la conduite des cyclomoteurs (inférieurs à 50 cm³, ex : scooter...). Le passage du permis se fait via une auto-école ou en candidat libre par inscription au service des mines (timbre fiscal 800 XPF soit 6,70 euros, coût auto-école 21 000 XPF soit 176 euros).

Ce permis, accessible à partir de 14 ans, comporte une partie théorique (code de la route avec ces spécificités territoriales), et une partie pratique (épreuve de maniabilité). Les cyclomoteurs doivent être immatriculés et assurés.

S'adresser au service des Mines. Se munir de la fiche technique délivrée par le constructeur. Le permis A est nécessaire au 125 cm³, le permis B ou A1 ne sont pas suffisants.



Permis de conduire :

Il n'y a aucun problème pour passer le permis sur le territoire. De nombreuses auto-écoles sont présentes sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie et proposent le même enseignement qu'en métropole.

Les enfants passant la AAC (conduite accompagnée) peuvent sans problèmes la continuer sur place, dans les mêmes conditions qu'en métropole (ne pas oublier de récupérer le dossier à l'ancienne auto-école).

Permis de conduire international établi par la préfecture, obligatoire pour les pays insulaires voisins.

Assurances :

Presque toutes les grandes sociétés d'assurance (à l'exception notable de la GMF) sont représentées sur le territoire et assurent les mêmes services qu'en Métropole. Toutefois, l'assurance "au tiers" ne couvre ni l'incendie, ni le vol, et il n'existe pas d'assurance contre le vol des motocyclettes et cyclomoteurs (mais les vols sont peu nombreux).

Il convient de se munir du « relevé d'informations » de l'assurance métropolitaine (attestation Bonus-Malus).

Attention : les tarifs des assurances locales, supérieurs à ceux pratiqués en métropole, présentent des écarts importants selon les compagnies.

Quelques adresses :

AGPM

22 rue Duquesne Immeuble Espace Moselle
BP 4220 - 98847 NOUMEA Cedex
Tél 28 73 11 Fax 24 09 66
agpm.noumea@offratel.nc

GMPA

BP 4286 - 98847 NOUMEA Cedex
Tél 78 56 95 Fax 27 21 95
dpiganeau@gmail.com

AXA

33 rue de Sébastopol
98845 NOUMEA Cedex
Tél 24 21 24 Fax 24 21 34

GROUPAMA-GAN

Complexe Le Centre
30 route Baie des dames - Ducos
BP 7953 - 98801 NOUMEA Cedex
Tél 25 55 00 Fax 25 55 99
mpwilliam@groupama-gam.nc

Animaux domestiques :

Excepté les chiens de première et deuxième catégories qui sont interdits au transport, il est possible d'importer un animal domestique en Nouvelle-Calédonie, mais les démarches sont très longues et complexes. Il n'y a qu'un vol par mois sur décision du service vétérinaire et la quaran-

taine dure un mois, coûtant environ 548,82 euros (65492 XPF), sur l'exemple d'un chat de plus de 9 mois, en bonne santé et vacciné depuis plus de 6 mois). Dans certains cas, la quarantaine est portée à 6 mois. C'est pourquoi, vous devez immédiatement vous renseigner au près du :

SERVICE VÉTÉRINAIRE ET DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Port Autonome

BP 256 – 98845 NOUMEA CEDEX
Tél 24 37 45 Fax 25 11 12

La Quarantaine

Tél 41 25 36

La demande de permis est réalisée à l'aide du modèle n°I.A.000/5 joint au protocole relatif à l'instruction d'animaux en Nouvelle-Calédonie disponible et téléchargeable sur le site Internet : <http://www.davar.gouv.nc>



ATTENTION :

- Une taxe annuelle sur les chiens est appliquée sur Nouméa, elle est de 1800 XPF (15,08 euros, 99 FF). Pour non paiement l'amende est de 5400 XPF (45,25 euros, 297 FF).
- Pour le retour, renseignez-vous auprès du service de transit militaire interarmées de Nouvelle-Calédonie (STMI) Tél 29 22 29 Fax 29 23 21.

Vols programmés connus au 1^{er} mars 2009

Période	Numéro de vol
Mars	AF278
Avril	AF278
Juin	AF278

Pour plus de renseignements contacter le service de quarantaine.

Importation d'armes :

Toute importation d'arme en Nouvelle-Calédonie, quelle que soit sa catégorie, y compris les armes de collection, est soumise à une autorisation du Haut-commissaire de la République. La demande doit être adressée par le propriétaire de l'arme avant le départ effectif de métropole, à l'adresse suivante :

Haut-commissaire de la République
 Direction de la réglementation et de l'administration générale
 Bureau des armes et munitions
 BP C5 NOUMEA
 Nouvelle-Calédonie

Les fonctionnaires métropolitains ne sont autorisés à importer qu'une seule arme dans les catégories suivantes :

- 4^{ème} catégorie
 - 5^{ème} catégorie canon lisse
 - 5^{ème} catégorie canon rayé
 - 7^{ème} catégorie
- et sans aucune munition.

L'autorisation d'importation de l'arme est temporaire. La vente de l'arme est strictement interdite sur le territoire. Le fonctionnaire sera donc tenu de la réexporter à l'issue de son séjour en Nouvelle-Calédonie.

L'acquisition des munitions correspondantes se fait sur présentation de bons d'achats sollicités :

- pour les personnes domiciliées à Nouméa auprès du commissariat de police,
- pour les personnes domiciliées hors de Nouméa auprès de la brigade de gendarmerie du lieu de résidence.

Pour les fonctionnaires licenciés de la fédération française de tir, l'importation d'armes de tir est autorisée par le Haut-commissaire après avis du président de la ligue régionale de tir en Nouvelle-Calédonie (BP 662 NOUMEA) et sous réserve de l'adhésion à un club sportif de tir sur le territoire. Ces armes sont également strictement interdites à la vente. Compte tenu des délais de traitement des demandes, les fonctionnaires concernés sont invités à se rapprocher des services du Haut-commissariat dès qu'ils ont connaissance de leur mutation sans obligatoirement attendre leur feuille de route ou leur décision officielle de départ, afin d'éviter tout problème douanier ultérieur lié à l'instruction de la demande d'importation d'arme (un délai de trois mois est nécessaire à l'instruction des dossiers).

AUCUNE RÉGULARISATION NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉE SUR PLACE.